



Contrat de licence de l'utilisateur final

Cette annexe contient les sections suivantes :

- [Contrat de licence de l'utilisateur final Cisco Systems](#) , on page 1
- [Contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire pour les logiciels Cisco Systems Content Security](#) , on page 8

Contrat de licence de l'utilisateur final Cisco Systems

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL ATTENTIVEMENT. IL EST TRÈS IMPORTANT QUE VOUS VÉRIFIEZ QUE VOUS ACHETEZ UN LOGICIEL OU UN ÉQUIPEMENT CISCO AUPRÈS D'UNE SOURCE APPROUVÉE ET QUE VOUS, OU L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (COLLECTIVEMENT, LE « CLIENT ») AVEZ ÉTÉ ENREGISTRÉ EN TANT QU'UTILISATEUR FINAL AUX FINS DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL DE CISCO. SI VOUS N'ÊTES PAS ENREGISTRÉ EN TANT QU'UTILISATEUR FINAL, VOUS N'AVEZ AUCUNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL ET LA GARANTIE LIMITÉE DE CE CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL NE S'APPLIQUE PAS. EN SUPPOSANT QUE VOUS AYEZ ACHETÉ AUPRÈS D'UNE SOURCE APPROUVÉE, LE TÉLÉCHARGEMENT, L'INSTALLATION OU L'UTILISATION D'UN LOGICIEL CISCO OU FOURNI PAR CISCO CONSTITUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT.

CISCO SYSTEMS, INC. SA FILIALE CONCÉDANT LA LICENCE DU LOGICIEL AU LIEU DE CISCO SYSTEMS, INC. (« CISCO ») VOUS CONCÈDE LA LICENCE DE CE LOGICIEL UNIQUEMENT À LA CONDITION QUE VOUS AYEZ ACHETÉ LE LOGICIEL AUPRÈS D'UNE SOURCE APPROUVÉE ET QUE VOUS ACCEPTIEZ TOUTES LES CONDITIONS D'UTILISATION CONTENUES DANS CE CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL PLUS TOUTE LIMITATION SUPPLÉMENTAIRE À LA LICENCE ÉNONCÉE DANS UN CONTRAT DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE ACCOMPAGNANT LE PRODUIT OU DISPONIBLE AU MOMENT DE VOTRE COMMANDE (COLLECTIVEMENT LE « CONTRAT »). EN CAS DE CONFLITS ENTRE LES CONDITIONS DE CE CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL ET DE TOUT CONTRAT DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE, LE CONTRAT DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE S'APPLIQUERA. EN TÉLÉCHARGEANT, EN INSTALLANT OU EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR ACHETÉ LE LOGICIEL AUPRÈS D'UNE SOURCE APPROUVÉE ET VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LE CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DU CONTRAT, CISCO NE VOUS CONCÉDERA PAS LA LICENCE DU LOGICIEL ET (A) VOUS NE POURREZ PAS TÉLÉCHARGER, INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL ET (B) VOUS POURREZ RETOURNER LE LOGICIEL (Y COMPRIS LE CD NON OUVERT ET TOUT MATÉRIEL ÉCRIT) POUR UN REMBOURSEMENT COMPLET, OU, SI LE LOGICIEL ET LE MATÉRIEL ÉCRIT SONT FOURNIS DANS LE CADRE D'UN AUTRE PRODUIT,

VOUS POURREZ RETOURNER L'ENSEMBLE DU PRODUIT POUR UN REMBOURSEMENT COMPLET. VOTRE DROIT DE RETOUR ET DE REMBOURSEMENT EXPIRE 30 JOURS APRÈS L'ACHAT AUPRÈS D'UNE SOURCE APPROUVÉE ET S'APPLIQUE UNIQUEMENT SI VOUS ÊTES L'ACHETEUR UTILISATEUR FINAL D'ORIGINE ET ENREGISTRÉ. AUX FINS DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL, UNE « SOURCE APPROUVÉE » DÉSIGNE (A) CISCO; OU (B) UN DISTRIBUTEUR OU INTÉGRATEUR SYSTÈMES AUTORISÉ PAR CISCO À DISTRIBUER/VENDRE DES ÉQUIPEMENTS, LOGICIELS ET SERVICES CISCO SUR VOTRE TERRITOIRE AUX UTILISATEURS FINAUX; OU (C) UN REVENDEUR AUTORISÉ PAR UN TEL DISTRIBUTEUR OU INTÉGRATEUR SYSTÈMES CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DU CONTRAT DU DISTRIBUTEUR AVEC CISCO POUR DISTRIBUER/VENDRE LES ÉQUIPEMENT, LOGICIELS ET SERVICES CISCO SUR VOTRE TERRITOIRE AUX UTILISATEURS FINAUX.

LES CONDITIONS SUIVANTES DU CONTRAT RÉGISSENT L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE CLIENT (DÉFINIE CI-DESSOUS), SAUF DANS LA MESURE OÙ : (A) IL EXISTE UN CONTRAT SIGNÉ SÉPARÉ ENTRE LE CLIENT ET CISCO RÉGISSANT L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE CLIENT, OU (B) LE LOGICIEL COMPREND UN CONTRAT DE LICENCE DISTINCT SUIVANT LE PRINCIPE « D'ACCEPTATION PAR CLIC » OU UN CONTRAT DE LICENCE TIERS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'INSTALLATION OU DE TÉLÉCHARGEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE CLIENT. EN CAS DE CONFLIT ENTRE LES CLAUSES DES DOCUMENTS PRÉCÉDENTS, L'ORDRE DE PRIORITÉ SERA (1) LE CONTRAT SIGNÉ, (2) LE CONTRAT SUIVANT LE PRINCIPE D'ACCEPTATION PAR CLIC OU LE CONTRAT DE LICENCE TIERS, ET (3) LE CONTRAT. AUX FINS DU CONTRAT, LE TERME « LOGICIEL » DÉSIGNE LES PROGRAMMES INFORMATIQUES, Y COMPRIS LES MICROLOGICIELS ET LES PROGRAMMES INFORMATIQUES INTÉGRÉS DANS L'ÉQUIPEMENT CISCO, TELS QUE FOURNIS AU CLIENT PAR UNE SOURCE APPROUVÉE, AINSI QUE TOUTES MISES À NIVEAU, MISES À JOUR, CORRECTIONS DE BOGUES OU VERSIONS MODIFIÉES DE CES VERSIONS (COLLECTIVEMENT, « MISE À NIVEAU »), TOUT ÉLÉMENT OBTENU DANS LE CADRE D'UNE RE-LICENCE EN VERTU DE LA POLITIQUE DE TRANSFERT ET DE RE-LICENCE DE LOGICIEL CISCO (TEL QU'ÉVENTUELLEMENT MODIFIÉ PAR CISCO DE TEMPS À AUTRE) OU DES COPIES DE SAUVEGARDE DE CE QUI PRÉCÈDE.

Licence. Sous réserve du respect des conditions du présent Contrat, Cisco accorde au Client une licence non exclusive et non cessible pour utiliser à des fins commerciales internes du Client le Logiciel et la Documentation pour lesquels le Client a payé les frais de licence requis à une Source approuvée. Le terme « Documentation » désigne les informations écrites (qu'elles soient contenues dans des manuels d'utilisation ou techniques, des supports de formation, des spécifications ou autre) relatives au Logiciel et mises à disposition par une Source approuvée avec le Logiciel de quelque manière que ce soit (notamment sur CD-Rom ou en ligne). Afin d'utiliser le Logiciel, le Client peut avoir à saisir un numéro d'enregistrement ou une clé d'autorisation de produit et à enregistrer une copie du Logiciel du Client en ligne sur le site Web de Cisco pour obtenir la clé ou le fichier de licence requis.

La licence du Client pour utiliser le Logiciel sera limitée, et le Client ne devra pas utiliser le Logiciel au-delà d'un seul châssis matériel ou d'une seule carte ou toute autre limitation énoncée dans le Contrat de Licence Supplémentaire applicable ou dans le bon de commande applicable qui a été accepté par une source approuvée et pour lequel le client a payé à une Source approuvée les frais de licence requis (le « bon de commande »).

Sauf disposition contraire expresse dans la Documentation ou dans tout Contrat de Licence Supplémentaire applicable, le Client doit utiliser le Logiciel uniquement tel qu'intégré, pour exécution sur ou (lorsque la Documentation applicable autorise l'installation sur un équipement non Cisco) pour la communication avec un équipement Cisco détenu ou loué par le Client et utilisé à des fins commerciales internes du Client. Aucune autre licence n'est accordée par implication, préclusion ou autrement.

Pour les copies d'évaluation ou les versions bêta pour lesquelles Cisco ne facture pas de frais de licence, l'obligation de payer les frais de licence décrite ci-dessus ne s'applique pas.

Restrictions générales Il s'agit d'une licence et non d'un transfert de propriété du Logiciel et de la Documentation, et Cisco conserve la propriété de toutes les copies du Logiciel et de la Documentation. Le Client reconnaît que le logiciel et la documentation contiennent des secrets commerciaux de Cisco, de ses fournisseurs ou de ses donneurs de licence, y compris, mais sans s'y limiter, la conception et la structure internes spécifiques de programmes individuels et d'informations sur l'interface associée. Sauf disposition expresse contraire du Contrat, le Client ne doit utiliser le Logiciel qu'en relation avec l'utilisation de l'équipement Cisco acheté par le Client auprès d'une Source approuvée et le Client n'a aucun droit, et le Client s'engage spécifiquement à ne pas :

- (i) transférer, céder ou concéder en sous-licence ses droits de licence à toute autre personne ou entité (sauf en conformité avec toute politique de relicence/transfert de Cisco alors en vigueur), ou utiliser le logiciel sur un équipement Cisco non acheté par le client auprès d'une source approuvée ou sur du matériel Cisco d'occasion, et le Client reconnaît que toute tentative de transfert, de cession, de sous-licence ou d'utilisation sera nulle;
- (ii) apporter des corrections d'erreurs ou autrement modifier ou adapter le Logiciel ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel, ou permettre à des tiers de faire de même;
- (iii) faire de l'ingénierie inverse ou décompiler, déchiffrer, désassembler ou autrement réduire le Logiciel sous une forme lisible par l'homme, sauf dans la mesure expressément autorisée par la loi en vigueur nonobstant cette restriction ou sauf dans la mesure où Cisco est légalement tenu d'autoriser une telle activité spécifique conformément à toute licence open source applicable;
- (iv) publier les résultats des tests de référence exécutés sur le Logiciel;
- (v) utiliser ou permettre que le Logiciel soit utilisé pour fournir des services à des tiers, que ce soit sur la base d'un bureau de services, d'un temps partagé ou autre, sans l'autorisation écrite expresse de Cisco; ou
- (vi) divulguer, fournir ou rendre disponible de toute autre manière les secrets commerciaux contenus dans le logiciel et la documentation sous quelque forme que ce soit à un tiers sans le consentement écrit préalable de Cisco. Le Client doit mettre en œuvre des mesures de sécurité raisonnables pour protéger ces secrets commerciaux.

Dans la mesure exigée par la loi en vigueur, et à la demande écrite du Client, Cisco fournira au Client les informations d'interface nécessaires pour assurer l'interopérabilité entre le Logiciel et un autre programme créé indépendamment, contre paiement des frais applicables de Cisco, le cas échéant. Le Client s'engage à respecter des obligations strictes de confidentialité à l'égard de ces informations et utilisera ces informations conformément aux conditions générales applicables selon lesquelles Cisco met ces informations à disposition.

Logiciels, mises à niveau et copies supplémentaires. NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION DU CONTRAT : (1) LE CLIENT N'A AUCUNE LICENCE NI DROIT DE RÉALISER OU D'UTILISER DES COPIES OU MISES À NIVEAU SUPPLÉMENTAIRES À MOINS QUE LE CLIENT, AU MOMENT DE LA RÉALISATION OU DE L'ACQUISITION DE CETTE COPIE OU MISE À NIVEAU, DÉTIENT DÉJÀ UNE LICENCE VALIDE POUR LE LOGICIEL ORIGINAL ET A PAYÉ LES FRAIS APPLICABLES À UNE SOURCE APPROUVÉE POUR LA MISE À NIVEAU OU LES COPIES SUPPLÉMENTAIRES; (2) L'UTILISATION DES MISES À NIVEAU EST LIMITÉE À L'ÉQUIPEMENT CISCO FOURNI PAR UNE SOURCE APPROUVÉE POUR LEQUEL LE CLIENT EST L'ACHETEUR FINAL OU LE LOCATAIRE INITIAL, OU DÉTIENT UNE LICENCE VALABLE D'UTILISATION DU LOGICIEL QUI EST EN COURS DE MISE À NIVEAU; ET (3) LA CRÉATION ET L'UTILISATION DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES SONT LIMITÉES AUX FINS DE SAUVEGARDE NÉCESSAIRE SEULEMENT.

Avis de propriété intellectuelle. Le client s'engage à conserver et à reproduire tous les avis de droit d'auteur, de propriété et autres sur toutes les copies, sous quelque forme que ce soit, du Logiciel sous le même format et de la même manière que ces avis de droit d'auteur et autres avis de propriété sont inclus dans le Logiciel. Sauf autorisation expresse dans le Contrat, le Client ne doit effectuer aucune copie ou duplication d'un Logiciel sans l'autorisation écrite préalable de Cisco.

Durée et résiliation Le Contrat et la licence accordée dans les présentes demeurent en vigueur jusqu'à leur résiliation. Le Client peut résilier le Contrat et la licence à tout moment en détruisant toutes les copies du Logiciel et toute Documentation. Les droits du Client en vertu du Contrat prendront fin immédiatement sans préavis de Cisco si le Client ne respecte pas l'une des dispositions du Contrat. En cas de résiliation, le Client doit détruire toutes les copies du Logiciel et de la Documentation en sa possession ou sous son contrôle. Toutes les obligations de confidentialité du Client, toutes les restrictions et limitations imposées au Client en vertu de la section intitulée « Limitations générales » et toutes les limitations de responsabilité, exclusions de responsabilité et restrictions de garantie survivront à la résiliation du présent Contrat. En outre, les dispositions des articles intitulés « Acheteurs utilisateur final du gouvernement des États-Unis » et « Conditions générales applicables à la déclaration de garantie limitée et au Contrat de licence d'utilisateur final » survivent à la résiliation du Contrat.

Dossiers de clients. Le Client accorde à Cisco et à ses comptables indépendants le droit d'examiner les livres, registres et comptes du Client pendant les heures normales de bureau pour vérifier la conformité avec le présent Contrat. Dans le cas où un tel audit révélerait un non-respect du présent Contrat, le Client devra rapidement payer à Cisco les frais de licence appropriés, ainsi que le coût raisonnable de la réalisation de l'audit.

Contrôles des exportations, des réexportations, des transferts et des utilisations. Le Logiciel, la Documentation et la technologie ou leurs produits directs (ci-après dénommés Logiciels et Technologie), fournis par Cisco dans le cadre du Contrat, sont soumis aux contrôles à l'exportation en vertu des lois et réglementations des États-Unis et de toutes les lois applicables des autres pays et règlements en vigueur. Le Client s'engage à respecter les lois et les règlements régissant l'exportation, la réexportation, le transfert et l'utilisation des Logiciels et Technologies Cisco et obtiendra toutes les autorisations, permis ou licences américains et locaux requis. Cisco et le Client acceptent chacun de fournir les autres informations, documents d'assistance et assistance qui peuvent raisonnablement être requis par l'autre dans le cadre de l'obtention d'autorisations ou de licences. Des renseignements concernant la conformité aux normes d'exportation, de réexportation, de transfert et d'utilisation se trouvent à l'adresse URL suivante :

https://www.cisco.com/web/about/doing_business/legal/global_export_trade/general_export/contract_compliance.html

Acheteurs utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis. Le Logiciel et la Documentation sont des « articles commerciaux », tels que définis par la Réglementation des acquisitions fédérales (États-Unis, « FAR ») (48 C.F.R.) 2.101, et consistent en un « logiciel informatique commercial » et une « documentation logicielle commerciale », tels que désignés dans la réglementation FAR 12.212. Conforme à la norme FAR 12.212 et au sup. FAR du DoD. 227.7202-1 à 227.7202-4, et nonobstant toute autre réglementation FAR ou toute autre clause contractuelle contraire figurant dans un contrat pouvant intégrer le présent Contrat, le Client peut fournir à l'Utilisateur final du gouvernement ou, si le présent Contrat est direct, l'Utilisateur final du gouvernement pourra faire l'acquisition du Logiciel et de la Documentation avec seulement les droits mentionnés dans le présent Contrat. L'utilisation du Logiciel ou de la Documentation, ou des deux, implique l'acceptation, par le gouvernement, que le Logiciel et la Documentation sont un « logiciel informatique commercial » et une « documentation logicielle commerciale », et implique l'acceptation des droits et restrictions indiqués aux présentes.

Composants identifiés; Conditions supplémentaires Le Logiciel peut contenir ou être livré avec un ou plusieurs composants, qui peuvent inclure des composants tiers, identifiés par Cisco dans la Documentation, le fichier lisezmoi.txt, une acceptation par clic d'un tiers ou ailleurs (par exemple sur <https://www.cisco.com/>) (le(s) « Composant(s) identifié(s) ») comme étant soumis à des conditions de contrat de licence, des exclusions de garantie, des garanties limitées ou d'autres conditions (collectivement, « Conditions supplémentaires ») différentes de celles énoncées dans les présentes. Vous acceptez les Conditions supplémentaires applicables pour ce(s) composant(s) identifié(s).

Garantie limitée

Sous réserve des limitations et conditions énoncées dans les présentes, Cisco garantit qu'à compter de la date d'expédition au client (mais en cas de revente par une source agréée autre que Cisco, à compter de quatre-vingt-dix (90) jours maximum après l'expédition initiale par Cisco), et se poursuivant pendant une période la plus longue entre (a) quatre-vingt-dix (90) jours ou (b) la période de garantie (le cas échéant) expressément énoncée comme applicable spécifiquement au logiciel dans la carte de garantie accompagnant le produit dont le Logiciel fait partie (le « Produit ») (le cas échéant) : (a) le support sur lequel le Logiciel est fourni est exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation; et (b) le Logiciel est substantiellement conforme à la Documentation. La date d'expédition d'un produit par Cisco figure sur l'emballage dans lequel le produit est expédié. À l'exception de ce qui précède, le Logiciel est fourni « EN L'ÉTAT ». Cette garantie limitée s'étend uniquement au logiciel acheté auprès d'une source approuvée par un client qui est le premier utilisateur final enregistré. Le seul et unique recours du client et l'entière responsabilité de Cisco et de ses fournisseurs dans le cadre de cette garantie limitée seront (i) le remplacement du support défectueux et/ou (ii) à la discrétion de Cisco, la réparation, le remplacement ou le remboursement du prix d'achat du Logiciel, dans les deux cas, à la condition que toute erreur ou tout défaut constituant une violation de cette garantie limitée soit signalé à la Source approuvée fournissant le Logiciel au Client, pendant la période de garantie. Cisco ou la Source approuvée fournissant le logiciel au client peut, à sa discrétion, exiger le retour du logiciel et/ou de la documentation comme condition à l'application de la procédure. En aucun cas Cisco ne garantit que le Logiciel est exempt d'erreurs ou que le Client sera en mesure d'utiliser le Logiciel sans problèmes ni interruptions. De plus, en raison du développement continu de nouvelles techniques d'intrusion et d'attaque sur les réseaux, Cisco ne garantit pas que le logiciel ou tout équipement, système ou réseau sur lequel le logiciel est utilisé sera exempt de vulnérabilité à une intrusion ou à une attaque.

Restrictions. La présente garantie ne s'applique pas si le logiciel, le produit ou tout autre équipement sur lequel le logiciel est autorisé à être utilisé (a) a été modifié, sauf par Cisco ou son représentant autorisé, (b) n'a pas été installé, utilisé, réparé, ou entretenu conformément aux instructions fournies par Cisco, (c) a été soumis à des contraintes physiques ou électriques anormales, à des conditions environnementales anormales, à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à un accident; ou (d) est sous licence à des fins bêta, d'évaluation, de test ou de démonstration. La garantie du Logiciel ne s'applique pas non plus à (e) des modules logiciels temporaires; (f) tout logiciel non publié sur le Centre de logiciels Cisco; (g) tout logiciel que Cisco fournit expressément « EN L'ÉTAT » sur le Centre de logiciels Cisco; (h) tout logiciel pour lequel une Source approuvée ne reçoit pas de frais de licence; et (i) des Logiciels fournis par un tiers qui n'est pas une Source approuvée.

EXONÉRATION DE GARANTIE

SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE SECTION SUR LA GARANTIE, TOUTES LES CONDITIONS, LES DÉCLARATIONS ET LES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, ENTRE AUTRES, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, LA QUALITÉ SATISFAISANTE, LA NON-INTERVENTION, L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS OU DÉCOULANT D'UN COMPORTEMENT HABITUEL, DE LA LOI, DE L'USAGE OU DES PRATIQUES COMMERCIALES, SONT, PAR LA PRÉSENTE, EXCLUES DANS LA MESURE OÙ LA LOI EN VIGUEUR LE PERMET ET SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES PAR CISCO, SES FOURNISSEURS ET CONCÉDANTS. DANS LA MESURE OÙ L'EXCLUSION NE PEUT PAS ÊTRE EXCLUE, DE TELLES CONDITION, REPRÉSENTATION OU GARANTIE IMPLICITES SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPLICITE MENTIONNÉE DANS LA PARTIE « GARANTIE LIMITÉE » CI-DESSUS. ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, LA RESTRICTION SUSMENTIONNÉE PEUT NE PAS S'APPLIQUER DANS CES ÉTATS. LA PRÉSENTE GARANTIE DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES AU CLIENT, ET LE CLIENT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT

D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE. Les présentes clauses d'exonération et d'exclusion s'appliquent même si la garantie explicite susmentionnée ne répond pas à son objectif principal.

Exclusion de garantie et limitation de responsabilité. SI VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL AUX ÉTATS-UNIS, EN AMÉRIQUE LATINE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS LES CARAÏBES, NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DU CONTRAT, TOUTE RESPONSABILITÉ DE CISCO, DE SES FILIALES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, FOURNISSEURS ET CONCÉDANTS DE LICENCE COLLECTIVEMENT, AU CLIENT, QUE CE SOIT DANS LE CONTRAT, EN CAS DE DÉLIT (INCLUANT LA NÉGLIGENCE), DE VIOLATION DE LA GARANTIE OU AUTRE, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX PAYÉ PAR LE CLIENT À TOUTE SOURCE APPROUVÉE POUR LE LOGICIEL QUI A DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION OU SI LE LOGICIEL FAIT PARTIE D'UN AUTRE PRODUIT, LE PRIX PAYÉ POUR CET AUTRE PRODUIT. La présente LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LE LOGICIEL EST CUMULATIVE ET NON PAR INCIDENT (C'EST-À-DIRE QUE L'EXISTENCE DE DEUX RÉCLAMATIONS OU PLUS N'ÉTENDRA PAS CETTE LIMITE).

SI VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL EN EUROPE, AU MOYEN-ORIENT, EN AFRIQUE, EN ASIE OU OCÉANIE, NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DU CONTRAT, TOUTE RESPONSABILITÉ DE CISCO, SES FILIALES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, FOURNISSEURS ET CONCÉDANTS DE LICENCE COLLECTIVEMENT, POUR LE CLIENT, QUE CE SOIT AU CONTRAT, EN CAS DE DÉLIT (INCLUANT LA NÉGLIGENCE), DE VIOLATION DE LA GARANTIE OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX PAYÉ À CISCO POUR LE LOGICIEL QUI DONNE LIEU À LA RÉCLAMATION OU SI LE LOGICIEL FAIT PARTIE D'UN AUTRE PRODUIT, LE PRIX PAYÉ POUR TEL AUTRE PRODUIT. La présente LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LE LOGICIEL EST CUMULATIVE ET NON PAR INCIDENT (C'EST-À-DIRE QUE L'EXISTENCE DE DEUX RÉCLAMATIONS OU PLUS N'ÉTENDRA PAS CETTE LIMITE). RIEN DANS CE CONTRAT NE LIMITE (I) LA RESPONSABILITÉ DE CISCO, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, FOURNISSEURS ET CONCÉDANTS DE LICENCE AU CLIENT POUR BLESSURE OU DÉCÈS CAUSÉ PAR LEUR NEGLIGENCE, (II) LA RESPONSABILITÉ DE CISCO EN CAS DE FRAUDE (III) TOUTE RESPONSABILITÉ DE CISCO QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE EN VERTU DES LOIS APPLICABLES.

Avis de non-responsabilité – Renonciation de dommages indirects et autres pertes. SI VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL AUX ÉTATS-UNIS, EN AMÉRIQUE LATINE, DANS LES CARAÏBES OU AU CANADA, QUE TOUT RECOURS ÉNONCÉ DANS LES PRÉSENTES ÉCHEC DE SON OBJECTIF ESSENTIEL OU AUTRE, EN AUCUN CAS CISCO OU SES FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE PERTE DE REVENUS, DE BÉNÉFICES, OU PERTE OU ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, PERTE DE CAPITAL OU POUR DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ OU QU'ILS DÉCOULENT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL OU AUTRE ET MÊME SI CISCO OU SES FOURNISSEURS OU CONCÉDANTS DE LICENCE ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS LA MESURE OÙ CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.

SI VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL AU JAPON, À L'EXCEPTION DE LA RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC UN DÉCÈS OU DES BLESSURES CORPORELLES, UNE FAUSSE DÉCLARATION FRAUDULEUSE, INDÉPENDAMMENT DE TOUT RECOURS ÉNONCÉ DANS LES PRÉSENTES QUI MANQUERAIT À SON OBJECTIF ESSENTIEL OU AUTRE, EN AUCUN CAS CISCO, SES FILIALES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, FOURNISSEURS ET CONCÉDANTS DE LICENCE SONT RESPONSABLES DE TOUTE PERTE DE REVENUS, DE BÉNÉFICES OU DE DONNÉES PERDUES OU ENDOMMAGÉES, INTERRUPTION

D'ACTIVITÉ, PERTE DE CAPITAL OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ OU QU'ELLE DÉCOULE DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL OU AUTRE ET MÊME SI CISCO OU TOUTE SOURCE APPROUVÉE OU LEURS FOURNISSEURS OU CONCÉDANTS DE LICENCE ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

SI VOUS AVEZ ACQUIS LE LOGICIEL EN EUROPE, AU MOYEN-ORIENT, EN AFRIQUE, EN ASIE OU OCÉANIE, EN AUCUN CAS CISCO, SES FILIALES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, FOURNISSEURS ET CONCÉDANTS DE LICENCE, NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE PERTE DE REVENUS, PERTE DE PROFIT OU PERTE DE DONNÉES OU DONNÉES ENDOMMAGÉES, INTERRUPTION D'ACTIVITÉS, PERTE DE CAPITAL OU POUR TOUTS DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, DE QUELQUE MANIÈRE QU'ILS DÉCOULENT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU DE L'UTILISATION DE OU DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE LOGICIEL, MÊME SI, DANS CHAQUE CAS, CISCO, SES FILIALES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AGENTS, FOURNISSEURS ET CONCÉDANTS DE LICENCE, ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS LA MESURE OÙ CERTAINS ÉTATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER ENTIÈREMENT DANS VOTRE CAS. L'EXCLUSION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC : (I) LE DÉCÈS OU DES BLESSURES CORPORELLES, (II) UNE FAUSSE DÉCLARATION FRAUDULEUSE OU (III) LA RESPONSABILITÉ DE CISCO EN RELATION AVEC TOUTES CONDITIONS QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

Le Client reconnaît et accepte que Cisco a fixé ses prix et conclu le Contrat en s'appuyant sur les exclusions de garantie et les limitations de responsabilité énoncées dans les présentes, et que ceux-ci reflètent une répartition des risques entre les parties (y compris le risque qu'un recours contractuel peut échouer à atteindre son objectif essentiel et entraîner des pertes consécutives), et que ceux-ci constituent une base essentielle du marché entre les parties.

Loi applicable, compétence juridictionnelle. Si vous avez acquis, en référence à l'adresse indiquée sur le bon de commande accepté par la source approuvée, le logiciel aux États-Unis, en Amérique latine ou dans les Caraïbes, le Contrat et les garanties (« Garanties ») sont contrôlés et interprétés conformément aux lois de l'État de Californie, États-Unis d'Amérique, nonobstant toute disposition relative aux conflits de lois; et les tribunaux d'État et fédéraux de Californie auront la compétence exclusive sur toute réclamation découlant du Contrat ou des Garanties. Si vous avez acquis le logiciel au Canada, sauf interdiction expresse de la loi locale, le Contrat et les garanties sont contrôlés et interprétés selon les lois de la province de l'Ontario, Canada, nonobstant tout conflit de dispositions légales; et les tribunaux de la province de l'Ontario auront la compétence exclusive sur toute réclamation découlant du Contrat ou des Garanties. Si vous avez acquis le Logiciel en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie ou en Océanie (à l'exclusion de l'Australie), sauf interdiction expresse par la loi locale, le Contrat et les Garanties sont contrôlés et interprétés selon les lois de l'Angleterre, nonobstant tout conflit de dispositions légales; et les tribunaux anglais auront la compétence exclusive sur toute réclamation découlant du Contrat ou des Garanties. En outre, si le Contrat est régi par les lois de l'Angleterre, aucune personne qui n'est pas partie au Contrat ne sera en droit d'appliquer ou de bénéficier de l'une de ses conditions en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers). Si vous avez acquis le Logiciel au Japon, sauf interdiction expresse par la loi locale, le Contrat et les Garanties sont contrôlés et interprétés selon les lois du Japon, nonobstant tout conflit de dispositions légales; et le tribunal du district de Tokyo au Japon aura la compétence exclusive sur toute réclamation découlant du Contrat ou des garanties. Si vous avez acquis le logiciel en Australie, sauf interdiction expresse de la loi locale, le contrat et les garanties sont contrôlés et interprétés selon les lois de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, nonobstant tout conflit de dispositions légales; et les tribunaux d'État et fédéraux de la Nouvelle-Galles du Sud auront la

compétence exclusive sur toute réclamation découlant du Contrat ou des Garanties. Si vous avez acquis le Logiciel dans un autre pays, sauf interdiction expresse par la loi locale, le Contrat et les Garanties sont contrôlés et interprétés selon les lois de l'État de Californie, aux États-Unis d'Amérique, nonobstant tout conflit de dispositions légales; et les tribunaux d'État et fédéraux de Californie auront la compétence exclusive sur toute réclamation découlant du Contrat ou des Garanties.

Pour tous les pays visés ci-dessus, les parties déclinent spécifiquement l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut demander une injonction provisoire auprès de tout tribunal compétent en ce qui concerne toute violation présumée de sa propriété intellectuelle ou de ses droits de propriété. Si une partie des présentes s'avère nulle ou inapplicable, les autres dispositions du Contrat et des garanties resteront pleinement en vigueur. Sauf disposition expresse des présentes, le Contrat constitue l'intégralité du contrat entre les parties en ce qui concerne la licence du Logiciel et de la Documentation et remplace toutes conditions contradictoires ou supplémentaires contenues dans tout Bon de Commande ou ailleurs, toutes conditions étant exclues. Le Contrat a été rédigé en langue anglaise et les parties conviennent que la version anglaise prévaudra.

Les conditions de la garantie et autres renseignements applicables aux produits Cisco peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.cisco.com/go/warranty>

Contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire pour les logiciels Cisco Systems Content Security

IMPORTANT : À LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire (« CLUFS ») contient des conditions générales supplémentaires qui s'appliquent au produit logiciel visé par le contrat de licence d'utilisateur final (« CLUF ») convenu entre vous (dans les présentes, « vous » désigne vous et l'entité que vous représentez, aussi désignée par « Société ») et Cisco (collectivement, le « contrat »). Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans ce CLUFS mais non définis dans la présente auront la signification qui leur a été donnée dans le CLUF. En cas de conflit entre les conditions générales du CLUF et celles du présent CLUFS, ces dernières prévaudront.

En plus des limitations indiquées dans le CLUF concernant votre accès et votre utilisation du Logiciel, vous acceptez de vous conformer à tout moment aux modalités et aux conditions indiquées dans ce CLUFS.

LE TÉLÉCHARGEMENT, L'INSTALLATION OU L'UTILISATION DU LOGICIEL CONSTITUE L'ACCEPTATION DU CONTRAT ET VOUS VOUS LIEZ, AINSI QUE L'ENTITÉ COMMERCIALE QUE VOUS REPRÉSENTEZ, AU CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DU CONTRAT, CISCO NE VOUS CONCÉDERA PAS LA LICENCE DU LOGICIEL ET (A) VOUS NE POURREZ PAS TÉLÉCHARGER, INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL ET (B) VOUS POURREZ RETOURNER LE LOGICIEL (Y COMPRIS LE CD NON OUVERT ET TOUT MATÉRIEL ÉCRIT) POUR UN REMBOURSEMENT COMPLET, OU, SI LE LOGICIEL ET LE MATÉRIEL ÉCRIT SONT FOURNIS DANS LE CADRE D'UN AUTRE PRODUIT, VOUS POURREZ RETOURNER L'ENSEMBLE DU PRODUIT POUR UN REMBOURSEMENT COMPLET. LE LOGICIEL OU LE PRODUIT DOIT ÊTRE RETOURNÉ DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'ACHAT AUPRÈS DE CISCO OU D'UN REVENDEUR AUTORISÉ POUR DONNER DROIT AU REMBOURSEMENT. SEUL L'ACHETEUR INITIAL PEUT BÉNÉFICIER DE CE DROIT.

Aux fins du présent CLUFS, le nom du produit et la description du produit que vous avez commandé sont l'une des appliances suivantes : Cisco Systems Email Security Appliance (« ESA »), Cisco Systems Secure

Web Appliance et Cisco Systems Security Management Application (« SMA ») (collectivement dénommées « Sécurité du contenu ») et leur appliance virtuelle équivalente (« Logiciel ») :

Cisco AsyncOS pour les courriels

Cisco AsyncOS pour le Web

Cisco AsyncOS pour la gestion

Antipourriel par courriel Cisco, antivirus Sophos

Cisco – Filtres antipropagation

Antipourriel Cloudmark

Cisco – Analyseur d'image

Antivirus McAfee

Cisco Intelligent Multi-Scan

Cisco Data Loss Prevention

Cisco – Chiffrement des courriels

Cisco – Mode d'envoi des courriels

Cisco – Contrôles d'utilisation du Web

Cisco – Réputation Web

Protection contre les programmes malveillants Sophos

Protection contre les programmes malveillants Webroot

McAfee Anti-Malware

Cisco – Signalement des courriels

Cisco – Suivi des courriels

Cisco – Quarantaine centralisée des courriels

Cisco – Signalement Web

Cisco – Politique Web et gestion de la configuration

Cisco – Gestion de la sécurité Web avancée avec Splunk

Chiffrement des courriels pour appareils de chiffrement

Chiffrement pour les courriels de masse générés par le système

Chiffrement des courriels et chiffrement à clé publique pour les appareils de chiffrement

Traitement de pièces jointes volumineuses pour les appareils de chiffrement

Licence de boîte courriel sécurisée pour les appareils de chiffrement

Définitions

Pour les besoins de ce SEULA, voici les définitions des termes clés utilisés :

Le terme « Service de la société » fait référence aux services de gestion des courriels, Internet et de sécurité fournis par la Société aux utilisateurs finaux dans le but de mener les activités commerciales internes de la Société.

Le terme « Utilisateur final » désigne : (1) pour Secure Web Appliance et SMA, l'employé, le sous-traitant ou un autre agent autorisé par la Société à accéder à Internet et à SMA par l'intermédiaire du Service de la Société ; et (2) pour ESA, les boîtes de courriel des employés, des sous-traitants ou d'autres agents autorisés par la Société à accéder aux services de courriel par le biais du service de la Société ou à les utiliser.

Le terme « Bon de commande » désigne le contrat d'achat, le contrat d'évaluation, le contrat de version bêta ou de précommercialisation ou tout autre contrat similaire conclu entre la Société et Cisco ou la Société et un revendeur Cisco, ou les modalités en vigueur de tout bon de commande accepté par Cisco en lien avec l'objet des présentes, renfermant les modalités d'achat s'appliquant à la licence du logiciel octroyée par le présent contrat.

« Information nominative » désigne tout renseignement qui peut être utilisé pour identifier une personne, y compris, mais sans s'y limiter, le nom d'une personne, son nom d'utilisateur, son adresse courriel et toute autre information nominative.

Le terme « Serveur » signifie un appareil ou un ordinateur physique lié à un réseau et qui gère les ressources du réseau ou qui approvisionne en ressources plusieurs utilisateurs.

« Services » désigne les services d'abonnement logiciel de Cisco.

Le terme « Description de service » signifie la description des Services d'Assistance à l'abonnement au Logiciel à <https://www.cisco.com/c/en/us/about/legal/service-descriptions.html>

Le terme « Données de télémétrie » désigne des échantillons du trafic électronique et Web de la Société, notamment les données sur les attributs des courriels et des demandes Web ainsi que les renseignements sur la façon dont différents types de courriels et de demandes Web ont été traités par les produits matériels Cisco de la Société. Les métadonnées des messages électroniques et les demandes Web incluses dans les Données de télémétrie sont anonymisées et obscurcies afin de supprimer toute information nominative.

« Durée » désigne la durée de l'abonnement logiciel que vous avez acheté, comme il est indiqué dans votre Bon de commande.

Le terme « Appliance virtuelle » désigne la version virtuelle des appliances de sécurité des courriels, Secure Web Appliance, et des appliances de gestion de la sécurité.

Le terme « Ordinateur virtuel » désigne un appareil logiciel pouvant exécuter son propre système d'exploitation et ses propres applications comme le fait un serveur.

Conditions générales supplémentaires sur la licence

OCTROIS DE LA LICENCE ET CONSENTEMENT AUX CONDITIONS DE COLLECTE DE DONNÉES

Licence du Logiciel.

En utilisant le Logiciel et la Documentation, la Société consent à être liée par les modalités du présent Contrat et, à condition que la Société soit en conformité avec le présent contrat, Cisco octroie à cette dernière une licence mondiale, non exclusive, incessible et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation du Logiciel pendant la durée de validité, et ce, uniquement sur les produits matériels Cisco, ou dans le cas des appliances virtuelles, sur une machine virtuelle, dans le cadre de la prestation de services de la Société aux utilisateurs finaux. Le nombre d'utilisateurs finaux autorisés à utiliser le logiciel est limité au nombre d'utilisateurs finaux spécifié dans les documents de commande. Dans le cas où le nombre d'utilisateurs finaux dans le cadre de la prestation des services par la Société dépasse le nombre d'utilisateurs finaux spécifié dans les documents de commande, la Société contactera une source approuvée pour acheter des licences logicielles supplémentaires. La durée de validité et l'étendue de cette licence sont définies plus précisément dans le Bon de commande. Le Bon de commande remplace le CLUF en ce qui concerne la durée de la licence du Logiciel. À l'exception des droits de licence expressément accordés, aucun droit, titre ou intérêt relatif à un quelconque logiciel n'est concédé à la Société par Cisco, par les revendeurs Cisco ou par leurs concédants de licence

respectifs. Votre droit aux mises à niveau du Logiciel est assujéti à la Description de service. Le présent Contrat et les services sont offerts conjointement.

Consentement et licence d'utilisation des données.

Conformément à la Déclaration de confidentialité de Cisco à l'adresse <https://www.cisco.com/c/en/us/about/legal/privacy.html>, la Société consent et accorde à Cisco, par la présente, une licence l'autorisant à recueillir et à utiliser les données de télémétre provenant de la Société. Cisco ne recueille ni n'utilise d'Information nominative dans les Données de télémétre. Cisco peut communiquer les Données de télémétre regroupées et anonymes à des tiers pour améliorer votre expérience de l'utilisateur, le Logiciel ainsi que d'autres produits et services de sécurité de Cisco. La Société peut résilier le droit de Cisco de recueillir les Données de télémétre à tout moment en désactivant la participation au réseau SenderBase dans le Logiciel. Les instructions à suivre pour activer ou désactiver la participation au réseau SenderBase sont accessibles dans le guide de configuration du Logiciel.

Descriptions des droits et obligations supplémentaires

Veillez consulter le Contrat de licence d'utilisateur final de Cisco Systems, Inc., la Déclaration de confidentialité et la Description de service pour les Services d'Assistance aux Abonnements logiciels.

À propos de la traduction

Cisco peut fournir des traductions du présent contenu dans la langue locale pour certains endroits. Veuillez noter que des traductions sont fournies à titre informatif seulement et, en cas d'incohérence, la version anglaise du présent contenu prévaudra.